



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 84 CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE ET DU PAYS DE GRASSE
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 84

DU 25 JUIN 2024

**CENTRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE GRASSE ET DU PAYS DE GRASSE
MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet de désigner un représentant du conseil municipal afin de siéger au conseil d'administration du centre de développement culturel de Grasse et du Pays de Grasse, en remplacement de Monsieur Patrick ISNARD.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
SERVICE JURIDIQUE	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-43 du 7 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-155 du 10 novembre 2020,

Vu les statuts du centre de développement culturel de Grasse et du Pays de Grasse en date du 10 juin 2010, modifiés le 24 avril 2017 ;

Considérant que cette association a pour but le développement culturel et artistique du Pays de Grasse et que pour mener à bien cette mission, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse met à la disposition de l'association le Théâtre de Grasse,

Considérant qu'en vertu des statuts susmentionnés, article 7-1, le conseil d'administration de l'association est composé de 21 membres avec voix délibérative comme suit : 6 représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 4 représentants de la ville de Grasse et 11 représentants d'associations, organismes, ou personnes intéressées par la vie du théâtre et de la culture en général ;

Considérant que Monsieur Patrick ISNARD a démissionné, il convient de procéder à son remplacement,

Considérant que conformément à l'article L 2121-21, il sera procédé au vote au scrutin secret sauf accord unanime du conseil municipal,

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Monsieur le Maire demande quels sont les membres du Conseil Municipal qui se portent candidats :

Se porte candidate :

Madame Jocelyne BUSTAMENTE

Le vote sera réalisé à main levée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le 27 JUIN 2024
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



[Signature]

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 85 CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

DU 25 JUIN 2024

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le présent rapport a pour objet la suppression et création de postes en raison des réaménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Suppression/modification de dix postes d'agents d'entretien des écoles à temps non complet, soit 30,50 heures, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux ;
- Création/modification de dix postes d'agents d'entretien des écoles à temps complet. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Création d'un poste à temps complet au sein de la brigade motorisée à la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des gardiens-brigadiers, relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Suppression/modification d'un poste à temps complet de responsable de brigade au sein de la Police Municipale relevant du grade de gardien-brigadier, catégorie C.
- Création/modification d'un poste à temps complet de responsable de brigade au sein de la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- Création de cinq postes d'agents d'entretien de la voie publique à temps complet, au service de la Proximité (trois postes secteur Centre-Ville et deux postes secteur Est). Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C ;

Ces postes donneront lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.

S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires, en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les suppressions, créations et modifications de postes ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

**2024 - 86 PERSONNEL MUNICIPAL - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS
POUR LE SURCROIT D'ACTIVITE - ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 86

DU 25 JUIN 2024

**PERSONNEL MUNICIPAL
RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS POUR LE SURCROIT D'ACTIVITÉ
ANNÉE 2024**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Le rapport a pour objet de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
RESSOURCES HUMAINES	CHAPITRE 012	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de renforcer les moyens humains au sein de certains services communaux afin de faire face à la surcharge temporaire de travail pendant les périodes d'affluence touristique,

Considérant que pour effectuer ces recrutements, le Conseil Municipal doit fixer :

- le nombre d'emplois à créer,
- la nature des fonctions exercées par les agents,
- leur niveau de rémunération.

Les postes proposés s'adressent soit à des demandeurs d'emploi soit à des étudiants. Les candidatures sont étudiées au regard des profils et des disponibilités.

Pour 2024, le nombre d'emplois saisonniers retenu est estimé à 36, correspondant à un volume total d'activité estimé à 5 460 heures, permettant des recrutements à temps complet sur des périodes pouvant s'étendre d'un à deux mois selon les missions.

Les postes se répartissent comme suit :

Service des Fêtes :

- 4 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1^{er} juin au 31 août 2024. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service des fêtes, notamment dans la mise en place des équipements lors des manifestations estivales.

Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service de la Proximité :

- 8 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2024. Ces agents seront chargés de renforcer les effectifs du service de la proximité afin d'effectuer l'entretien de la voirie.
Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service Evènementiel « Les Siestes Parfumées » :

- 18 postes d'adjoints techniques. La période s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2024. Ces agents seront chargés principalement de l'accueil, de l'information de l'orientation des touristes qui fréquenteront les différents sites.
Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Service des Médiathèques :

- 6 postes d'agents chargés d'accueil. La période s'étendra du 1^{er} juillet au 31 août 2024.
Leur rémunération sera établie sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine.

La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** le recrutement d'agents contractuels saisonniers selon les modalités décrites dans la présente délibération, la nature des fonctions que ces personnels seront amenés à exercer au cours de la saison estivale et les modalités de leur rémunération ;
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 64131 du budget principal de l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération adoptée le **27 JUIN 2024**

suivant les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



Handwritten signature in blue ink.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Handwritten signature in blue ink.



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 87 RESSOURCES HUMAINES
MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 87

DU 25 JUIN 2024

RESSOURCES HUMAINES

**MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL DE LA VILLE DE GRASSE
A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a ouvert un espace France services. Ce guichet regroupe sur son site plusieurs administrations pour simplifier le quotidien des usagers. Dans un objectif de rationalisation et d'optimisation des ressources, la ville de Grasse propose la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à la Communauté d'Agglomération afin d'y assurer les missions de référent France services.

Le présent rapport a pour objet le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Direction des ressources humaines	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles L.512-6 à L.512-15 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'assemblée délibérante doit être informée préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la Ville,

Considérant que la mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité d'un fonctionnaire, définie par l'article L. 512-6 du Code Général de la Fonction Publique comme « la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir ».

Considérant que la mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord obligatoire du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'administration d'accueil.

Considérant qu'en application de l'article L. 512-15 du Code Général de la Fonction Publique et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement mais qu'il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Considérant que cette mise à disposition entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Considérant qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse selon les clauses et conditions énumérées au projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

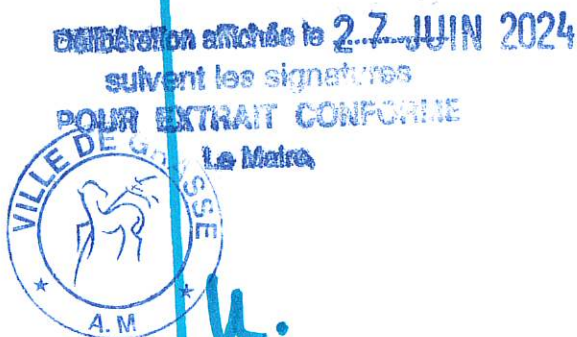
Considérant l'intérêt de rationalisation et d'optimisation des ressources que revêt cette mise à disposition.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial de la ville de Grasse au profit de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne dénatureraient pas la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 88 PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMANTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 88

DU 25 JUIN 2024

PROTECTION FONCTIONNELLE
REPARATION DU PREJUDICE SUBI

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération concerne la réparation du préjudice subi le 1^{er} mai 2022 dans le cadre de ses fonctions par Monsieur [REDACTED] Brigadier-chef principal au sein de la Police Municipale.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT H.T.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 500 €

Madame Valérie COPIN expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.134-5 et L.134-8,

Considérant que tout agent public bénéficie, en raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le code pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

Considérant que la collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée.

Considérant que dans ce cadre, la collectivité est tenue, le cas échéant, de réparer le préjudice qui en est résulté.

Considérant que [REDACTED], Brigadier-chef principal au sein de la Police Municipale, a été victime le 1^{er} mai 2022, dans l'exercice de ses fonctions, de faits :

- d'outrages commis par [REDACTED],
- de violences n'ayant pas entraîné d'incapacité de travail commis par [REDACTED].

Considérant que le Tribunal judiciaire de Grasse, par deux ordonnances d'homologation statuant sur l'action en date du 26 janvier 2024, a condamné :

- [REDACTED] à verser la somme de 500 euros à [REDACTED] au titre du préjudice subi,
- [REDACTED] à verser la somme de 1 000 euros à [REDACTED] au titre du préjudice subi.

Considérant que [REDACTED] bénéficie de l'octroi de la protection fonctionnelle pour les faits exposés ci-dessus par un arrêté PF-2022-8 en date du 5 juillet 2022.

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L.134-5 du Code général de la fonction publique, que la Commune procède à l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur Alain BATOCCHIONI, évalués à un montant total de 1 500 euros.

Considérant que la Commune est subrogée dans les droits de Monsieur Alain BATOCCHIONI pour obtenir de Messieurs Adel AYACHI et Abdelfatah AYACHI la restitution de la somme versée, conformément aux dispositions de l'article L.134-8 du Code général de la fonction publique.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'indemnisation de Monsieur Alain BATOCCHIONI pour les faits subis par celui-ci dans le cadre de l'exercice de ses fonctions le 1^{er} mai 2022 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à ordonner le paiement de la somme de 1 500 € au titre de l'indemnisation des préjudices subis par Monsieur Alain BATOCCHIONI ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à entreprendre toute démarche auprès de Messieurs Adel AYACHI et Abdelfatah AYACHI, afin d'obtenir la restitution de la somme versée à Monsieur Alain BATOCCHIONI.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



h.

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 89 **COMMANDE PUBLIQUE**
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES
DURANT LA PERIODE DE MARS A MAI 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 89

DU 25 JUIN 2024

COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE DE MARS A MAI 2024

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est porté à connaissance du Conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire pour la période de mars à mai 2024, dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
DGST / Service de la Commande publique et des Achats	/	/

Madame Valérie COPIN expose :

Considérant qu'en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil municipal et ce pendant toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant qu'en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics,

Il est porté à connaissance du conseil municipal la liste globale des marchés notifiés pendant la période de mars à mai 2024 (liste ci-jointe).

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 90 **COMMANDE PUBLIQUE**
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-CADRE
ENTRE LA VILLE DE GRASSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 90

DU 25 JUIN 2024

**COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES-CADRE ENTRE LA VILLE DE GRASSE
ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

RÉSUMÉ SYNTHÉTIQUE DU RAPPORT

Dans l'objectif d'instaurer une mutualisation cohérente et optimisée entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, il est proposé de constituer un groupement de commandes-cadre pour répondre aux besoins de fournitures, de services et de travaux communs, dont notamment ceux de la Direction générale des services techniques.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
Service Commande Publique	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Madame Valérie COPIN expose :

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique organisant les modalités des groupements de commandes,

Considérant que certains besoins de fournitures, de services et de travaux sont communs à la ville de Grasse et à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) et que de fait, ils pourraient être organisés conjointement pour le bénéfice de chacun,

Considérant que les prestations de maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux et communautaires pourraient par exemple faire l'objet d'une première action commune,

Il est proposé de créer un groupement de commandes-cadre entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.).

Avec la création d'un groupement de commandes-cadre qui permettra aux services de la ville de Grasse et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (C.A.P.G.) de travailler ensemble, il est envisagé de réaliser des économies d'échelle en regroupant les besoins communs à chaque fois qu'un intérêt commun et de meilleures offres économiques seront détectés.

En outre, le groupement de commandes-cadre permettra également, à chaque fois qu'il sera utilisé, de mutualiser les procédures des marchés publics, de réduire les coûts et diminuer le temps de traitement des procédures.

Le groupement de commandes répond à cet effort de rationalisation des politiques d'achat public, tout en laissant à la ville de Grasse et à la C.A.P.G. la maîtrise de leurs marchés notamment en ce qui concerne l'exécution du contrat.

Ce groupement sera défini par une convention cadre et des conventions spécifiques au fur et à mesure des besoins. Ces dernières pourront concerner tous types de marchés qu'ils soient de fournitures, de services ou de travaux, dès lors qu'un intérêt commun sera défini entre la ville de Grasse et le C.A.P.G.

En application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique, la convention cadre constitutive du groupement de commandes définit :

- Les modalités générales de fonctionnement du groupement,
- Le rôle du coordonnateur du groupement qui aura la qualité du pouvoir adjudicateur ; celui-ci sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Le coordonnateur du groupement désigné signera le marché avec le cocontractant retenu,
- La ville de Grasse et le C.A.P.G. exécuteront le marché en commun ou séparément selon l'organisation définie dans la convention spécifique.

Chaque convention spécifique définira :

- Le coordonnateur ayant la qualité du pouvoir adjudicateur,
- Les modalités de fonctionnement du groupement propres à la prestation concernée.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur. Le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur désignera les personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la convention, dont une personne au moins représentant l'autre membre du groupement. Celles-ci seront convoquées et pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour les marchés à procédure adaptée, la ville de Grasse et le C.A.P.G. organiseront ensemble les modalités de chaque consultation.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes-cadre pour répondre aux besoins de fournitures, de services et de travaux communs, entre la ville de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;
- **APPROUVER** les termes de la convention cadre de groupement de commandes jointe en annexe à la présente, à intervenir entre la ville de Grasse et le C.A.P.G. ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre du groupement de commandes entre la ville de Grasse et le C.A.P.G. ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique et/ou financière, nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions du groupement de commandes spécifiques à venir entre la ville de Grasse et le C.A.P.G. en fonction des besoins.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Deliberation affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

du.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 91 MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 91

DU 25 JUIN 2024

**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROBATION**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Une modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grasse a été prescrite suivant arrêté municipal du 18 mars 2021.

La procédure s'est déroulée jusqu'à la mise en enquête publique du projet de PLU, du 22 février au 22 mars 2024. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions datés du 21 avril 2024, concluant à un avis favorable du projet.

Il convient par suite d'approuver la modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grasse.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Il est rappelé au conseil municipal les différents objectifs de cette modification de droit commun du plan local d'urbanisme, qui étaient de positionner des espaces de verdissement en centre-ville dans le sens de la protection, création et mise en valeur des espaces nature en ville et de la prise en compte de la biodiversité ; de corriger les erreurs matérielles graphiques et rédactionnelles, préciser et compléter certains éléments rédactionnels dans les dispositions générales, celles partagées et dans chacune des zones ; de modifier certains zonages urbains sur le document graphique ; de mettre à jour et supprimer des emplacements réservés et servitudes de voirie ; de prendre en compte les porter à connaissance concernant les zones humides et les zones de risques technologiques ; de prendre en compte la protection des personnes vis-à-vis des zones soumises au risque inondation (actualisation de la carte des risques) et de modifier et mettre à jour l'inventaire du patrimoine en prenant en compte l'erreur matérielle concernant la parcelle BI34.

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale puis à concertation publique. Les personnes publiques associées ont pu s'exprimer. Enfin, s'est achevée le 22 mars 2024 l'enquête publique. Le commissaire enquêteur a pu rendre le 21 avril dernier ses rapport et conclusions, donnant un avis favorable au dossier et donc à la poursuite de la procédure.

En l'état de ce phasage procédural, le conseil municipal peut maintenant approuver la modification de droit commun n° 1 du PLU de Grasse présentée dans cette délibération.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2, L103-3, L104-1, L104-3, L153-36, L153-37, et L153-40 à L153-44 ;

Vu la révision générale du PLU approuvée le 06/11/2018, ainsi que les procédures suivantes : mise à jour n° 1 approuvée le 26/12/2019, modification simplifiée n° 1 approuvée le 25/06/2019, DUP emportant mise en compatibilité du PLU n° 1 approuvée le 12/12/2019, mises à jour du PLU n° 2 à 5 approuvées le 07/06/2021, 07/04/2022, 02/05/2022 et 08/08/2023 ;

Vu l'arrêté municipal du 18 mars 2021 prescrivant la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal du 23 août 2022 faisant évoluer les thématiques abordées par la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLU,

Vu la décision n° CU-2023-3451 en date du 3 août 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Provence Alpes Côte d'Azur de soumettre à l'évaluation environnementale le projet de modification de droit commun n° 1 du PLU,

Vu la délibération n° 2023-168 en date du 26 septembre 2023 déterminant les modalités de la concertation publique,

Vu la délibération n° 2023-210 en date du 7 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation publique,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2024 portant mise en enquête publique de la modification de droit commun n° 1 du PLU de Grasse,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur datés du 21 avril 2024 et réceptionnés le 22 avril suivant,

Considérant les modifications mineures apportées au projet de modification de droit commun n° 1 du PLU et annexées à la présente délibération, afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et observations issues de l'enquête publique,

Vu le projet de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme,

Considérant que le projet de modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme présenté est prêt à être approuvé,

La commission Equipement et Aménagement du Cadre de Vie ayant été saisie de ce dossier le 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** telle qu'annexée à la présente délibération, la modification de droit commun n° 1 du plan local d'urbanisme de Grasse ;
- **DIRE** que conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du code l'urbanisme, la présente délibération sera soumise aux mesures de publicité suivantes :
 - Affichage numérique en mairie pendant un mois dans l'onglet AFFICHAGE LEGAL / CONSEIL MUNICIPAL, lequel est également consultable sur le site internet de la ville de Grasse (<http://www.ville-grasse.fr/>) dans l'onglet VOS DEMARCHES puis URBANISME puis MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLU DE GRASSE ;
 - Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
 - Publication sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>)
- **DIRE** que la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes ;

- **DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
- **DIRE** que le dossier de modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grasse sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de Grasse, 57 avenue pierre Sémard 06130 GRASSE, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par 37 voix pour et 4 voix contre : Monsieur EUZIERE, Madame CONESA, Madame Noura Mékia ADDAD, Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL.

Delibération adoptée le **27 JUIN 2024**
suivant le processus
POUR EXTRA-ORDINAIRE
Le Maire,



h.

La Secrétaire de séance

Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 92 NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN
GRASSE CENTRE ANCIEN
APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 92

DU 25 JUIN 2024

**NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN - GRASSE CENTRE ANCIEN
APPROBATION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, les projets de renouvellement urbain font l'objet d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet. Dans le cadre du projet de rénovation urbaine retenu au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), portant sur le centre ancien de Grasse, il convient dès lors d'en préciser les objectifs et les modalités.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT
AMENAGEMENT	Sans incidence	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants,

Vu le Règlement Général de l'ANRU et notamment son article 1^{er} sur la concertation avec les habitants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2016-47 du 29 mars 2016 autorisant la signature du protocole de préfiguration du projet régional de renouvellement urbain du Pays de Grasse au titre du NPNRU,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-06 du 11 février 2020 autorisant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Pays de Grasse - Grasse Centre ancien cofinancé par l'ANRU au titre du NPNRU,

Vu la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Grasse Centre ancien cofinancé par l'ANRU signée le 28 avril 2020.

Préambule

Les études menées au titre du protocole de préfiguration du NPNRU ont conduit à la définition d'un programme d'opérations participant à la rénovation urbaine du centre ancien de Grasse et répondant aux ambitions du territoire. Ces travaux se sont conclus par la signature de la convention de renouvellement urbain du Pays de Grasse - Grasse Centre ancien. La concertation avec les habitants constitue un axe essentiel du projet de rénovation urbaine.

Les ambitions portées par la Ville et par la Communauté d'Agglomération, traduites dans le projet de renouvellement urbain, portent sur le changement de l'image et de l'attractivité du centre ancien au moyen d'une restructuration urbaine globale et d'opérations d'envergure. L'information et l'implication étroite des habitants dans la définition et la conduite du projet en constituent les facteurs-clés de réussite, participant à son adhésion et à son

appropriation par le plus grand nombre. Durant la phase de préfiguration du projet entre 2017 et 2019, une première démarche de co-construction du projet a été conduite avec les habitants, les usagers, les commerçants, via des réunions publiques et la conduite d'ateliers du renouvellement urbain.

Aussi, conformément au code de l'urbanisme, il convient dès lors de formaliser les objectifs du projet et de fixer les modalités de la concertation mettant en œuvre ces objectifs.

Article 1 - Les objectifs du projet de renouvellement urbain du centre ancien :

Définis à l'article 2 de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Grasse Centre ancien cofinancé par l'ANRU, les enjeux du projet de rénovation urbaine sont de 3 ordres :

Faire du centre ancien :

- Un quartier vécu, habité et désiré par les grasseois,
- Un centre-ville dynamique, animé par les étudiants du campus territorial multi-site,
- Un pôle touristique de rayonnement international pour un centre-ville révélé, recherché par les touristes.

Ces fondamentaux du projet se déclinent en 5 axes stratégiques :

- Axe 1 : L'habitat au cœur du projet pour (re)donner son attractivité au centre-ville,
- Axe 2 : Un développement économique et commercial équilibré, ancré sur le territoire,
- Axe 3 : L'accès aux équipements, services publics, à l'offre culturelle et de loisirs pour tous,
- Axe 4 : Les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine révélés,
- Axe 5 : Les mobilités complices.

Enfin, les opérations retenues au titre du NPNRU participent à la réalisation des objectifs suivants :

- Faire évoluer l'image du centre ancien,
- Apporter de la mixité et de la diversité dans l'offre d'habitat – locatif/accession, familles, étudiants,
- Participer à sa redynamisation, en combinant les projets et actions portés par le plan national Action Cœur de Ville et autres dispositifs – plan façades, opération programmée, permis de louer, etc.,
- Poursuivre la réhabilitation et le recyclage d'îlots anciens dégradés,
- Conforter l'attractivité commerciale et valoriser l'entrée Est de la ville.

Article 2 - Les modalités de la concertation :

Gage de réussite du projet, la concertation du projet de rénovation urbaine s'inscrit dans la continuité d'un dialogue déjà engagé avec les habitants, les commerçants, les usagers, le conseil citoyen, en phase de préfiguration. Elle s'articulera étroitement avec celle du contrat de ville et prendra diverses formes :

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, confiée à un cabinet spécialisé pour accompagner la Ville dans le processus de concertation ;
- L'animation d'ateliers urbains, sur la base d'un diagnostic en marchant ;
- L'accueil et l'information du public au sein de la Maison du Projet sise Place Etienne Roustan ;
- La mise à disposition du public, au sein de la Maison du Projet, d'un dossier de présentation des opérations retenues au titre du NPNRU, comprenant notamment :
 - o Un plan du périmètre du projet soumis à concertation, localisant les opérations,
 - o Un document de synthèse,
 - o Des supports de présentation : plaquettes, maquettes, plans et/ou autres supports visuels.

Ces documents seront complétés en tant que de besoin au fur et à mesure de l'avancée des études et des projets en phase chantiers.

- La mise à disposition d'un registre d'expression au sein de la Maison du Projet, en vue de recueillir les contributions des participants ;
- La parution d'articles dans le magazine municipal « Le Kiosque » et sur les réseaux sociaux ;
- L'organisation de « cafés- chantiers » et de réunions publiques ;
- L'organisation de visites de terrain sous forme de parcours urbains ouverts aux habitants, aux étudiants, aux scolaires, aux commerçants et autres acteurs locaux.

Les modalités de la concertation couvriront la durée de l'élaboration du projet urbain. A l'issue de la concertation, un bilan global sera dressé et approuvé par délibération du conseil municipal, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

La commission Equipement et Aménagement du Cadre de Vie ayant été saisie de ce dossier le 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les objectifs et les modalités de la concertation ;
- **POURSUIVRE** la démarche de concertation tout au long de la durée de la convention pluriannuelle du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Grasse Centre ancien cofinancé par l'ANRU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

lu.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

[Signature]



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 93 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES, DES DEVANTURES
COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT
DE LA SUBVENTION « VOLETS »

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

/

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 93

DU 25 JUIN 2024

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES, DES DEVANTURES COMMERCIALES
ET DES VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION « VOILETS »**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouveau Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de « ravalement des immeubles » pour les façades, les portes anciennes, les devantures commerciales ainsi que pour les volets sur le secteur sauvegardé.
Il vous est proposé de délibérer sur la modification du paragraphe concernant les conditions d'éligibilité de la subvention « Volets ».

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT en Euros Annuel
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	100.000 € (enveloppe prévisionnelle)

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 lançant l'opération Façades et déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola, et les délibérations successives d'élargissement de périmètre.

Vu la délibération n° 2020-202 du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération « Façades, Devantures et Portes » jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires).

Vu la délibération n° 2023-82 du Conseil Municipal du 4 juillet 2023, qui a approuvé l'ajout d'une subvention volets pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020, pour un montant de 180 euros maximum par paire de volets et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre des travaux d'office confiée à la SPL Pays de Grasse Développement pour la durée de l'opération.

Vu la délibération n° 2023-164 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023 qui a approuvé l'extension du périmètre de l'opération façades.

Vu la délibération n° 2023- 215 du Conseil Municipal du 7 novembre 2023 qui a approuvé l'extension du périmètre de l'opération devanture commerciale entre la porte neuve et le secteur du Barri.

Vu la délibération n° 2023- 236 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 qui a abrogé la délibération du Conseil Municipal n° 2023-082 du 4 juillet 2023 relative aux subventions attribuées pour les volets.

Vu la délibération n° 2023- 236 du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 qui a approuvé la création d'un « plan volet » pour un montant maximal de subvention de 1 000 € par paire de volets en bois.

Vu la délibération n° 2024- 17 du Conseil Municipal du 20 février 2024 qui a approuvé la modification des modalités d'attribution et de versement de la subvention « plan volet ».

Considérant les modalités délibérées suivantes :

- une subvention municipale à hauteur de 50 % du montant de la restauration de chaque paire de volets en bois, dans la limite de 2 000 € HT de travaux par paire. Le montant maximal de la subvention ne pourra donc dépasser les 1 000 € (mille euros) par paire de volets en bois ;
- les demandes devront être déposées par le syndic de copropriété immatriculé auprès de Pays de Grasse Développement ;
- les demandes devront traiter l'intégralité des volets de chaque façade considérée ;
- les travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée (ébéniste / menuisier ...) ;
- le maître d'ouvrage (syndic ou propriétaire unique) doit déposer une déclaration préalable de travaux ;
- les travaux doivent être réalisés conformément à la déclaration préalable et aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- les copropriétés devront réaliser les travaux dans les 6 mois de l'octroi de la subvention, sauf dans le cadre de l'opération façades qui est porté à deux ans. Passé ce délai, les subventions seront automatiquement annulées.

Considérant qu'il ressort du retour d'expérience de Pays de Grasse Développement un fort engouement de la part des copropriétaires pour le « Plan Volets » ; que parmi ces demandes, il est constaté que certains copropriétaires pensent pouvoir profiter de ce dispositif alors même que l'état des façades de leurs immeubles est dégradé ;

Considérant que l'objectif de la politique générale de la commune par la mise en place des dispositifs « Opérations Façades, Portes, Devantures Commerciales » et « Plan Volets » est d'accompagner et soutenir financièrement les copropriétaires enclins à entretenir leurs biens ;

Considérant que le « Plan Volets » est un dispositif complémentaire à celui de l'opération « Façades » qui peut être actionné seul, si et seulement si, la façade est en bon état d'entretien ; qu'une commission décisionnelle technique a été créée pour répondre aux demandes d'exemption de travaux de ravalement des façades avec pour mission d'établir un diagnostic objectif de l'état de la façade sur la base d'une grille d'évaluation exhaustive de travaux, que Pays de Grasse Développement actionnera cette commission pour déterminer le bon état d'entretien de la façade et donc sa compatibilité avec le dispositif « Plan Volets » ;

Il convient de modifier la modalité d'éligibilité de la subvention et de préciser que :

- La subvention « volets » peut être actionnée seule, si et seulement si, la façade est en bon état d'entretien conformément à l'avis émis par la commission décisionnelle sur la base de la grille d'évaluation exhaustive de travaux.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'éligibilité des subventions volets dans les conditions ci-avant rapportées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



27 JUIN 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	40

2024 - 94 RENOUELEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES, DES DEVANTURES
COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 94

DU 25 JUIN 2024

**RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES, DES DEVANTURES COMMERCIALES
ET DES VOILETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage dans le secteur sauvegardé, ainsi que pour les volets et les devantures commerciales en secteur sauvegardé. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé de délibérer sur le versement des subventions municipales correspondantes.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT	DEPENSES	+ 75 457,00 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2014 déterminant les règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2017 déterminant de nouvelles règles de subventionnement pour les opérations façades place aux Aires et rue Jean Ossola ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2017 élargissant le périmètre de l'opération façades aux principales rues du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018 élargissant le périmètre de l'opération façades à l'ensemble du centre historique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prorogeant l'opération jusqu'en 2025 et regroupant les dispositifs relatifs aux travaux de ravalement des façades, de restauration des portes d'entrée sur le secteur sauvegardé ainsi que les travaux sur les devantures commerciales (rue Jean Ossola et place aux Aires) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la restauration des portes d'entrée d'immeubles à la totalité du boulevard du Jeu de Ballon ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 ajoutant les portes de garage au dispositif d'aides « Portes d'entrée » et augmentant la subvention « Portes » à 700 euros maximum ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces à tout le secteur sauvegardé, dès lors que des travaux de ravalement de façades sont entrepris par la copropriété ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides à la rénovation des façades aux immeubles cadastrés BH3, BH4, BH5, BH6, BH7, BH8, BH9 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 élargissant le périmètre du dispositif d'aides aux commerces du secteur Barri/Porte Neuve ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2023 précisant les modalités de versement et d'annulation des subventions municipales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 annulant les dispositions prises en délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2023, ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 180 euros maximum par paire de volets, uniquement pour les immeubles visés par l'arrêté du 12 novembre 2021 modificatif de l'arrêté municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2023 ajoutant un dispositif d'aides « Volets » à 1 000 euros maximum par paire de volets en bois pour les immeubles dont les façades sont en bon état et dès lors que la totalité des volets de l'immeuble est à restaurer ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2024 modifiant les conditions d'attribution et les modalités de versement de la subvention « Volets » ;

Considérant les montants de subventionnement délibérés suivants :

- Pour les devantures commerciales : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 3 000 euros.
- Pour les façades : la subvention municipale représentera 40 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à la surface maximale de 120 m² et selon l'état de dégradation de la façade, à 135 €/m² pour un badigeon simple, 204 €/m² pour un décroûtage partiel et 265 €/m² pour un décroûtage total, avec une mission de maîtrise d'œuvre complète obligatoire subventionnée à 40 %, plafonnée à 9 % du montant des travaux subventionnables HT.
- Pour la restauration des portes d'entrée d'immeubles et des portes de garage sur l'ensemble du Secteur Sauvegardé et la totalité du boulevard du Jeu de Ballon : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 700 euros.
- Pour la restauration des volets : la subvention municipale représentera 50 % de la facture acquittée Hors Taxe plafonnée à 2 000 euros par paire de volets.

Considérant que le versement des subventions est conditionné par la qualité de la réalisation des travaux, leur conformité à la demande d'autorisation qui sera soumise à l'approbation de l'Architecte des Bâtiments de France ;

Les subventions seront versées sur présentation des factures acquittées des entreprises et de la maîtrise d'œuvre. Sur la base des factures acquittées réceptionnées, la SPL Pays de Grasse Développement contrôle et recalcule si nécessaire le montant de la subvention à verser :

- si le montant des travaux facturés correspond aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé ;
- si le montant des travaux facturés est inférieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention sera recalculé à la baisse, sur le mode de calcul prévu par la DCM cadre ;
- si le montant des travaux facturés est supérieur aux devis déposés, alors le montant de la subvention reste inchangé.

Le délai de versement des subventions est corrélé au délai de validité de l'autorisation d'urbanisme, passé ce délai la subvention sera automatiquement annulée.

Les montants de ces subventions, prévus au budget de la Ville, sont détaillés ci-après :

- **Devanture commerciale 1 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : SCI FONCIERE BUCHELAY
Enseigne : Le Balto
 - Montant travaux : 6 000,00 €
 - Subvention travaux devanture commerciale : 3 000,00 €
 - Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €**
- **Devanture commerciale 8 place aux Aires - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : SOLEAL
Enseigne : Atelier Blanc
 - Montant travaux : 6 000,00 €
 - Subvention travaux devanture commerciale : 3 000,00 €
 - Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €**
- **Façade 11 place des Sœurs - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : SCI POUSSINSKO
 - Montant travaux : 4 225 €
 - Subvention travaux façade rue des Sœurs : 1 690,00 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 152,00 €
 - Subvention totale façade : 1 842,00 €**
- **Façades 12 boulevard Fragonard- 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : ASL 12 boulevard Fragonard
 - Montant travaux : 179.681,50 €
 - Subvention travaux façade sud-est (cour) : 12 720,00 €
 - Subvention travaux façade nord-est (cour) : 8 133,00 €
 - Subvention travaux façade sud-est (auto-école) : 4 330,00 €
 - Subvention travaux façades est : 5 549,00 €
 - Subvention travaux pignon sud-ouest : 1 306,00 €
 - Subvention travaux façades nord-ouest : 9 792,00 €
 - Subvention travaux façade sud-ouest : 9 792,00 €
 - Subvention honoraires maîtrise d'œuvre : 3 128,00 €
 - Subvention totale façades : 54 749,00 €**
- **Volets 15 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**
Demandeur AGEFIM CONSULTANTS, syndic professionnel
Bénéficiaire : Copropriété du 15 rue Amiral de Grasse
 - Montant travaux : 4 271,40 €
 - Subvention travaux volets : 2 136,00 €
 - Subvention totale volets : 2 136,00 €**
- **Façades 19 rue Mougins Roquefort - 06130 GRASSE**
Demandeur et bénéficiaire : Michel MARQUES
 - Montant travaux : 18 888,00 €
 - Subvention travaux façades : 8 480 €
 - Subvention totale façades : 8 480 €**

➤ **Devanture commerciale 28 place aux Aires - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : PHARMACIE DE LA FONTAINE

Montant travaux : 4 500,00 €

○ Subvention travaux devanture commerciale : 2 250,00 €

Subvention totale devanture commerciale : 2 250,00 €

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :

➤ **Devanture commerciale 1 rue de l'Oratoire - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : SCI FONCIERE BUCHELAY

Enseigne : Le Balto

Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €

➤ **Devanture commerciale 8 place aux Aires - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : SOLEAL

Enseigne : Atelier Blanc

Subvention totale devanture commerciale : 3 000,00 €

➤ **Façade 11 place des Sœurs - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : SCI POUSSINSKO

Subvention totale façade : 1 842,00 €

Façades 12 boulevard Fragonard- 06130 GRASSE

Demandeur et bénéficiaire : ASL 12 boulevard Fragonard

Subvention totale façades : 54 749,00 €

➤ **Volets 15 rue Amiral de Grasse - 06130 GRASSE**

Demandeur AGEFIM CONSULTANTS, syndic professionnel

Bénéficiaire : Copropriété du 15 rue Amiral de Grasse

Subvention totale volets : 2 136,00 €

➤ **Façades 19 rue Mougins Roquefort - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : Michel MARQUES

Subvention totale façades : 8 480 €

➤ **Devanture commerciale 28 place aux Aires - 06130 GRASSE**

Demandeur et bénéficiaire : PHARMACIE DE LA FONTAINE

Subvention totale devanture commerciale : 2 250,00 €

- **DIRE** que les montants précités seront imputés au budget communal.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, bénéficiaires d'une de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent : Monsieur le Maire Jérôme VIAUD.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération approuvée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 95 AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'AFPJR

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 95

DU 25 JUIN 2024

AVENANT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC L'AFPJR

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Il est proposé de prolonger le bail emphytéotique donné à l'AFPJR, afin d'amortir certains des investissements réalisés par l'association sur une durée de 40 années. Pour ce faire, le terme du bail est reporté de 10 ans jusqu'en juin 2064.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	-

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n° 2024-06038-05537 en date du 25 avril 2024,

Vu le bail emphytéotique en date du 8 août 1988 et son avenant en date du 6 mars 2015 entre la commune et l'Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR),

Considérant que par acte du 8 août 1988 et son avenant acté le 6 mars 2015, par lesquels la commune a consenti à l'association dénommée Association de Formation et de Promotion pour Jeunes et adultes en Recherche d'insertion (AFPJR) un bail emphytéotique portant sur un tènement foncier sis à Châteauneuf-Grasse (06740), constitué des parcelles cadastrées Section AR n° 62 et section BE n° 68 et 69, dénommé « La Ferme Riou » comprenant un centre d'hébergement pour adultes handicapés, un bâtiment servant de conserverie, trois hangars et un bâtiment dénommé « La Bastide » pour une durée dont le terme est fixé au 5 juin 2054,

Considérant que l'AFPJR réalise une extension du Foyer de vie Riou pour créer 15 places de Foyer d'Accueil Médicalisé, investissement d'un montant de 3 547 873 euros Hors Taxes,

Considérant que la municipalité a été sollicitée par l'AFPJR, qui souhaite pouvoir lisser les amortissements de certains de ces investissements sur une période de 40 années pour optimiser l'équilibre financier de ce projet et que cela nécessite une prorogation du bail emphytéotique de 10 années au-delà de son terme actuel qui est fixé en 2054,

Considérant que l'investissement réalisé bénéficiera in fine à la Commune en fin de bail et que l'objet social de la structure concourt à la satisfaction d'un intérêt général, le maintien du montant de la redevance annuelle symbolique de l'AFPJR à la Commune à 305 euros s'avère justifié, bien que celle-ci ait été fixée par le Domaine à 20 402 euros par an,

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de la prolongation de 10 ans du bail emphytéotique en date du 8 août 1988 pour en fixer le terme au 5 juin 2064, afin de permettre à l'AFPJR d'optimiser l'équilibre financier du projet d'extension du Foyer Riou avec un lissage des amortissements sur une période de 40 années ;
- **ACCEPTER** le maintien de la redevance annuelle à 305 euros malgré l'avis domanial précité ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant ainsi que tous les actes préparatoires afférents, l'AFPJR prenant à sa charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 96 CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 371 A LA SAS VILLA MARCY

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 96

DU 25 JUIN 2024

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 371 A LA SAS VILLA MARCY

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune cède un délaissé de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence cadastré Section BO n° 371 au profit de la société SAS Villa Marcy, propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée même section n° 358, car ce terrain constitue son accès au domaine public.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	Recettes Dépenses	60 000 euros 5 956,88 euros

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 240-1 et L. 240-3 du Code de l'Urbanisme relatifs au droit de priorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024.451 portant déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée Section BO n° 371 d'une superficie de 342 m² extraite du domaine public de l'Etat située sur la commune de Grasse,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n° 2024-06069-32483 en date du 14 mai 2024,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BO n° 371 aux termes de l'acte du 15 avril 2024, par lequel l'Etat a cédé à la Commune ce terrain d'une superficie cadastrale de 342 m² issu de l'ancienne voie des chemins de fer de Provence, sis à la hauteur des numéros 31, 33 et 37 avenue Frédéric Mistral, moyennant le versement de la somme de 38 000 €,

Considérant que la Commune a été sollicitée par la SAS Villa Marcy pour lui céder l'emprise constituant l'accès du Domaine Public à sa propriété cadastrée section BO n°358,

Considérant l'accord avec la SAS Villa Marcy pour une cession par la Commune de la parcelle section BO n° 371 moyennant le versement de la somme de 60 000 €,

Considérant que la Commune a acquis auprès de l'Etat la parcelle cadastrée Section BO n° 371 par acte par-devant Maître Aurélien BERLIOZ-MAZET en date du 15 avril 2024, acte qui reprend en sa clause d'intéressement les termes de la notification du droit de priorité en date du 21 avril 2023 dans laquelle le Domaine précisait : « *en cas de mutation de tout ou partie du bien dans les cinq ans suivant la signature de l'acte authentique de vente, à un prix ou valeur supérieure au prix stipulé dans l'acte, l'acquéreur sera tenu d'informer la direction départementale des Finances publiques de Alpes-Maritimes des conditions de la cession (nom de l'acquéreur, prix de vente) et tenu de verser à l'Etat un intéressement correspondant à 30 % de la plus-value nette réalisée* ».

Considérant que la Commune a acquis le bien auprès de l'Etat au prix de 38 000 €, que le prix de revient du bien est de 40 143,74 € compte tenu des frais de géomètre et frais de notaire, que la plus-value nette est donc de 19 856,26 € et que l'intéressement à verser par la Commune à l'Etat est donc de 5 956,88 €.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de la cession par la commune de GRASSE à la SAS Villa Marcy de la parcelle cadastrée Section BO n° 371, d'une superficie cadastrale de 342 m², issue des anciens chemins de fer de Provence, sise à la hauteur des numéros 31, 33 et 37 avenue Frédéric Mistral, moyennant la somme de 60 000 € (soixante mille euros) ;
- **ADOPTER** le principe du versement à l'Etat de la somme de 5 956,88 € (cinq mille neuf cent cinquante-six euros et quatre-vingt-huit centimes) au titre de l'intéressement sur la plus-value nette réalisée par la Commune ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 97 ELARGISSEMENT DU CHEMIN SAINTE BRIGITTE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 358

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 97

DU 25 JUIN 2024

**ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE SAINTE BRIGITTE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE
D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BO N° 358**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Afin de régulariser l'assiette du chemin de Sainte-Brigitte, la SAS Villa MARCY accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse l'emprise d'une superficie cadastrale de 67 m² issue de la division de leur parcelle cadastrée section BO n° 358, sise au n° 9 avenue de la Libération.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 151-41,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme de la Commune de Grasse,

Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 relatif au Permis de Construire n° PC 00606921E0022T01 délivré à la SAS Villa MARCY, qui transfère le bénéfice de l'arrêté en date du 12 août 2021,

Considérant que la SAS Villa MARCY réalise un ensemble immobilier qui représente 52 logements, dont 26 logements sociaux et 105 places de stationnement ; qu'elle a obtenu pour ce faire le Permis de Construire n° PC 00606921E0022T01, qui reprend les réserves de l'arrêté en date du 12 août 2021 et notamment en son article 2 :

« Le chemin de Sainte-Brigitte étant concerné au plan Local d'Urbanisme par une servitude pour élargissement de voirie selon l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, pour une emprise totale de 7 mètres avec 3.50 m à l'axe de part et d'autre de la voie. Compte tenu des flux induits par le projet, la présente autorisation est délivrée sous réserve de réalisation préalable de cet élargissement à toute construction sur la parcelle. »

Considérant que la parcelle cadastrée Section BO n° 358 appartenant à la SAS Villa MARCY a fait l'objet d'un plan de division réalisé par Ange-Marie FLAUGNATTI, Géomètre-Expert, afin de distraire l'emprise d'une surface cadastrale de 67 m² à céder à la Commune,

Considérant l'accord de la SAS Villa MARCY pour céder à l'euro symbolique l'emprise précitée à la Commune,

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par la SAS Villa MARCY à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de l'emprise d'une superficie cadastrale de 67 m² issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée Section BO n° 358, sise au n° 9 avenue de la Libération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;
- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 98 VALLON DE CAMPEROUSSE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 141

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 98

DU 25 JUIN 2024

**VALLON DE CAMPEROUSSE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 141**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La famille GIRAUDO accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse la parcelle cadastrée section DX n° 141 d'une superficie cadastrale de 158 m² dont elle est propriétaire, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement du vallon de Camperousse, régulièrement en proie à des inondations.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée Section DX n° 141 pourrait permettre d'effectuer des travaux d'aménagement visant à limiter l'impact des crues dans le vallon de Camperousse, qui est sujet à des inondations,

Considérant l'accord des consorts GIRAUDO de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse la parcelle cadastrée Section DX n° 141 d'une surface cadastrale de 158 m² dont ils sont propriétaires,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par Madame Nathalie GIRAUDO et Monsieur Fabrice GIRAUDO à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DX n° 141 d'une surface cadastrale de 158 m², sise lieudit Camperousse à Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- **DIRE** que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 99 VALLON DE CAMPEROUSSE
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 142

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 99

DU 25 JUIN 2024

**VALLON DE CAMPEROUSSE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DX N° 142**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Monsieur Barthélémy Galfre accepte de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse la parcelle cadastrée section DX n° 142 d'une superficie cadastrale de 362 m² dont il est propriétaire, afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement du vallon de Camperousse, régulièrement en proie à des inondations.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	DEPENSES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée Section DX n° 142 pourrait permettre d'effectuer des travaux d'aménagement visant à limiter l'impact des crues dans le vallon de Camperousse, qui est sujet à des inondations,

Considérant l'accord de Monsieur Barthélémy Galfre de céder à l'euro symbolique à la commune de Grasse la parcelle cadastrée Section DX n° 142 d'une surface cadastrale de 362 m², dont il est propriétaire,

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ACCEPTER** le principe du transfert de propriété par Monsieur Barthélémy Galfre à l'euro symbolique au profit de la commune de Grasse, de la parcelle cadastrée Section DX n° 142 d'une surface cadastrale de 362 m², sise lieudit Camperousse à Grasse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique correspondant, ainsi que tous les actes préparatoires afférents ;

- DIRE que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la commune, qui présente les disponibilités nécessaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 100 LYCEE AMIRAL DE GRASSE
ECHANGE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :
Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 100

DU 25 JUIN 2024

**LYCEE AMIRAL DE GRASSE
ECHANGE AVEC LA REGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La commune cède à la Région Provence Alpes Côte d'Azur la rue Max Vidal, qui est déjà incluse dans l'enceinte du lycée Amiral de Grasse. La Région Provence Alpes Côte d'Azur cède à la Commune les emprises déjà constitutives du domaine public de la Commune. Cette cession et cette acquisition s'effectuent sans soulte.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	-	-

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 octobre 1992 relative au déclassement de la rue Max Vidal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 99-237 du 28 octobre 1999 relative à la mise à disposition de la rue Max Vidal au lycée Amiral de Grasse,

Vu l'estimation du Pôle d'évaluation domanial n° 2023-06069-79722 en date du 26 octobre 2023,

Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur est propriétaire des parcelles à cadastrer Section BN n° 542 d'une surface cadastrale de 35 m² et BN n° 544 en nature d'espace vert d'une surface cadastrale de 270 m², parcelles issues de la parcelle cadastrée Section BN n° 150, selon le plan de division établi par le cabinet de géomètre-expert GEOFIT EXPERT missionné par la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que les parcelles Section BN n° 542 et 544 sont physiquement exclues de l'enceinte du lycée et de fait, situées sur le domaine public de la Commune, que celles-ci sont déjà entretenues par la ville de Grasse,

Considérant que la Commune est propriétaire de la rue Max Vidal constituée des parcelles à cadastrer Section BN n° 538 et 539, d'une surface cadastrale respective de 610 m² et de 48 m² selon le même plan établi par le cabinet de géomètre-expert GEOFIT EXPERT,

Considérant que la rue Max Vidal a été déclassée et mise à disposition du lycée Amiral de Grasse,

Considérant l'accord avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur pour un échange sans soulte constitué d'une cession par la Commune au profit de la Région PACA des parcelles à cadastrer Section BN n° 538 et 539 et d'une cession par la Région PACA au profit de la Commune des parcelles à cadastrer Section BN n° 542 et 543,

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le principe de l'échange sans soulte constitué par la cession par la Commune au profit de la Région PACA des parcelles à cadastrer Section BN n° 538 et 539, d'une surface cadastrale respective de 610 m² et de 48 m², constitutive de la rue Max Vidal et d'une cession par la Région PACA au profit de la Commune des parcelles à cadastrer Section BN n° 542 et 543, d'une surface cadastrale respective de 35 m² et de 270 m² ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire et notamment les deux actes notariés.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe

A blue ink signature of the Secretary of the session is written over a circular official stamp of the 'VILLE DE GRASSE'. The stamp features a stylized figure and the initials 'A. M.' at the bottom.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 101 ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE – AVENANT N° 1
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE / VILLE DE GRASSE

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 101

DU 25 JUIN 2024

**ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE – AVENANT N° 1
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PACA / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE /
VILLE DE GRASSE**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La ville de Grasse a confié, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, une mission d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville à l'Etablissement Public Foncier Régional, afin d'assurer la maîtrise foncière des biens compris dans ce périmètre. Afin de poursuivre cette mission, il est nécessaire de signer un avenant visant à proroger cette convention tripartite.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière sur le site Action Cœur de Ville signée avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Régional le 15 juillet 2019.

Considérant que la convention d'intervention foncière signée le 15 juillet 2019 entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Régional a permis d'accompagner les opérations dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine,

Considérant que nombre d'acquisitions ont déjà eu lieu pour un montant d'environ 1,2 million d'euros, mais que la maîtrise foncière n'est à ce jour pas achevée sur :

- Le 15 rue Paul Goby,
- L'ilot Roustan
- L'ilot Placette

Considérant qu'il convient de proroger par avenant à la convention précitée la durée de celle-ci de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que par ailleurs, les Conseils d'Administration de l'EPF des 28 novembre 2022 et 7 mars 2023 ont modifié successivement les modalités de cession aux collectivités par délibération n° 2022/62 et les modalités de gestion des biens par délibération n° 2023/2 et que ces dispositifs s'appliquant à la présente convention, il est nécessaire par le biais de cet avenant d'adapter la convention initiale à ces nouvelles modalités.

La commission équipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière signée le 15 juillet 2019 entre la Commune de Grasse, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et l'Etablissement Public Foncier Régional tel qu'annexé à la présente ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**

suivent les signatures

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

**2024 - 102 RESTITUTION A LA VILLE DE GRASSE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE DU LOCAL ANNEXE DU THEATRE SIS AU 4 / 6 RUE ANDRE KALIN
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 102

DU 25 JUIN 2024

**RESTITUTION A LA VILLE DE GRASSE
PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE
DU LOCAL ANNEXE DU THEATRE SIS AU 4 / 6 RUE ANDRE KALIN
APPROBATION DU PROCES-VERBAL**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

Par délibération du 18 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence aujourd'hui dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse reconnaissait d'intérêt communautaire le Théâtre de Grasse.

Par délibération n° 2012-250 du 6 décembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Grasse a approuvé le procès-verbal de mise à disposition des biens permettant l'exercice de cette compétence à la Communauté d'Agglomération, dont un local sis au 4 /6 rue André Kalin à Grasse, destiné notamment à héberger une partie des services administratifs du Théâtre.

Ce local faisant partie de l'emprise foncière du futur aménagement du quartier Martelly, il est voué à être démoli et ne peut donc plus être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de la compétence Théâtre.

Une fois repris par la Ville, ce local sera cédé à la SPL Pays de Grasse Développement, aménageur de la ZAC du quartier Martelly.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
AFFAIRES FINANCIERES	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L1321-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 18 décembre 2009 du Conseil Communautaire ayant décidé de reconnaître l'intérêt communautaire du Théâtre de Grasse et d'acter son transfert à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence au 1^{er} janvier 2010, aujourd'hui dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, au titre de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2010-07 du Conseil municipal de la commune de Grasse du 5 février 2010 approuvant le mandat de gestion provisoire confié par la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, aujourd'hui dénommée Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération n° 2012-250 du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens permettant l'exercice de cette compétence à la Communauté d'Agglomération, dont un local sis au 4 rue André Kalin à Grasse, valorisé à 45 734,71 €, numéro d'inventaire 1076 ;

Vu la délibération du 20 juin 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse actant la restitution à la ville de Grasse ;

Considérant que l'article 1321-3 du CGCT prévoit qu' « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés, lorsque ceux-ci ne font pas partie du domaine public, à un prix correspondant à leur valeur vénale... » ;

Considérant que depuis sa mise à disposition à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, ce local a fait l'objet de travaux pour son amélioration, portant le montant de sa valeur nette comptable à 85 822,15 € ;

Considérant que le local sis 4 / 6 rue André Kalin fait partie de l'emprise foncière du futur projet d'aménagement du quartier Martelly, il est voué à être démoli et ne peut donc plus être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que ce dernier, une fois repris, sera cédé au futur aménageur du quartier Martelly, en l'occurrence la SPL Pays de Grasse Développement, pour sa maîtrise foncière et ainsi réaliser les travaux nécessaires ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse sont d'accord pour que le local soit restitué en pleine propriété à la ville de Grasse ;

Il convient donc d'établir un procès-verbal de restitution desdits locaux de façon contradictoire entre le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et le Maire de la commune de Grasse, ou son représentant.

La commission Optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DIRE** que le local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse n'est plus affecté à l'exercice par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse de la compétence Théâtre ;
- **APPROUVER** le procès-verbal de restitution à la Ville de Grasse du local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse conformément à l'annexe jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Monsieur le Président ou son représentant le procès-verbal de restitution du local sis 4 / 6 rue André Kalin à Grasse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 103 PROJET MARTELLY – CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 268
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 103

DU 25 JUIN 2024

**PROJET MARTELLY - CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 268
A LA SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération consiste à créer les conditions nécessaires sur le plan foncier pour que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, en sa qualité d'aménageur de la ZAC, puisse mettre en œuvre le projet défini par la municipalité, cette cession à l'euro symbolique permettant de réduire la charge de la collectivité au débit de l'opération.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE	RECETTES	1 €

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le traité de concession entre la ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement en date du 7 novembre 1996 et ses avenants,

Vu l'avis domanial n° 2024-06069-06003 en date du 4 mars 2024,

Considérant que le projet Martelly prévoit la démolition de l'îlot Kalin constitué des parcelles cadastrées Section BE n° 266-267-268-269 et que la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement, aménageur de la Zone d'Aménagement Concertée, doit maîtriser foncièrement l'assiette dudit projet,

Considérant que le traité de concession prévoit que « pour mener à bien sa mission, la société est amenée à acquérir les immeubles devant être démolis ou restructurés. La Ville accepte de rétrocéder les biens lui appartenant à l'euro symbolique, dans l'esprit de réduire la charge financière de l'opération au débit de la collectivité »,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée Section BE n° 268, sise 6 rue André Kalin,

Considérant que la cession de cette parcelle est destinée à accueillir le cinéma, équipement structurant du projet d'aménagement du quartier Martelly en vue de sa mutation, qui viendra par ailleurs compléter l'offre culturelle en lien direct avec la Médiathèque Charles Nègre et le théâtre de Grasse.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024.

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** la cession par la commune de Grasse de la parcelle cadastrée section BE n° 268 à la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement moyennant le versement du montant d'un euro symbolique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de ces opérations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Délibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivant les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 104 AMENAGEMENT
CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION
DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL**

2024 - 104

DU 25 JUIN 2024

**AMENAGEMENT
CARTOGRAPHIES DES ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER), s'articule autour de 4 axes majeurs qui sont : la planification, la simplification des procédures, la mobilisation du foncier et le partage des valeurs générées par les énergies renouvelables.

Ainsi, l'article 15 de la loi APER précise que les communes doivent définir sur leur territoire des zones d'accélération de production des énergies renouvelables et soumettre les cartes ainsi établies au Référent Préfectoral et à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre. Ces cartes doivent avoir fait l'objet d'une concertation publique dont la loi APER prévoit la libre organisation par la commune et être élaborées en partenariat avec le syndicat mixte du Parc Naturel de leur territoire. Les cartes ont donc été soumises à l'avis du PNR des Préalpes d'Azur.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C
AMENAGEMENT	SANS INCIDENCE FINANCIERE	

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2024 portant sur les modalités de la concertation publique,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 7 au 27 mai 2024,

Vu le bilan de la concertation publique annexé à la présente délibération,

Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2024 portant sur le bilan de la concertation publique,

Considérant que l'avis du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur a été sollicité en date du 17 mai 2024 ;

Considérant qu'il a été mis à la disposition du public du 7 au 27 mai inclus, soit 21 jours :

- une note de présentation, un dossier de presse de la loi APER ainsi que les 6 cartographies des zones d'accélération, présentées par type d'énergie ainsi qu'un registre pour le recueil des observations du public à l'accueil du service Urbanisme de la Ville de Grasse, au 57 avenue Pierre Sébard ;
- un dossier numérique sur le site Internet de la Ville de Grasse et une adresse mél dédiée pour recevoir les observations du public ;

Considérant que le bilan de la concertation, annexé à la présente, est synthétisé ci-après :

Aucune contribution n'a été recensée dans le cadre de la concertation publique.

Les zones d'accélération proposées après concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien terrestre : l'ensemble du territoire communal est en zone d'exclusion.
- pour le solaire en toiture : l'ensemble du territoire communal est en zone d'accélération.
- pour le solaire au sol : pas de zones d'accélération définies, zones d'exclusion sur les zonages « A » et les EBC, espaces boisés classés au Plan Local d'Urbanisme.
- pour la méthanisation et le biogaz : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal.
- pour la géothermie : zone d'accélération sur l'ensemble du territoire communal à l'exclusion de tous les périmètres de protection de la source de la Foux.
- pour les réseaux de chaleur et de froid : zone d'accélération sur l'ensemble des zonages « U » du Plan Local d'Urbanisme.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **DEFINIR** comme zones d'accélération de production des énergies renouvelables les zones proposées figurant en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre les cartographies de ces zones à Monsieur Philippe LOOS, Référent Préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du département des Alpes-Maritimes, ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,



La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le **27 JUIN 2024**



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 105 CREMATORIUM – PROJET
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 105

DU 25 JUIN 2024

CREMATORIUM - PROJET
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération a pour objet de permettre au Maire de déposer une autorisation de défrichement sur le secteur concerné par le projet de crématorium.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 311-6 et suivants,

Considérant que le terrain sur lequel est envisagé le projet de crématorium, quartier des Roumigières, nécessite une autorisation de défrichement dès lors que les terrains des collectivités sont soumis à autorisation de défrichement dès le premier m² boisé.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur des Roumigières, pour permettre la réalisation du projet du crématorium conformément au plan annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération affichée le **27 JUIN 2024**
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe



Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le

27 JUIN 2024



EXTRAIT
du registre des Délibérations du Conseil Municipal
séance du 25 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la Délibération
45	45	41

2024 - 106 VENTE TERRAIN ZONE DES BOIS DE GRASSE
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, Aline BOURDAIRE, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Nicole NUTINI, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL, Mékia Noura ADDAD, Bernard BRUNEAU.

PART EN COURS DE SEANCE :

Madame Levanna CALATAYUD
(Prend part aux délibérations N°84 à N°127)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
Madame Karine GIGODOT
Monsieur Franck BARBEY

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Stéphane CASSARINI
Madame Myriam LAZREUG

ABSENT SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD
Monsieur Jean-Paul CAMERANO

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Madame Aline BOURDAIRE
(Prend part aux délibérations N°103 à N°143)
Madame Mekia Noura ADDAD
(Prend part aux délibérations N°91 à N°143)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Madame Mélanie ZARRILLO
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Monsieur François ROUSTAN
Madame Karine GIGODOT à Madame Valérie COPIN
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Madame Levanna CALATAYUD à Madame Stéphanie MANDREA

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 2 avril 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

VILLE DE GRASSE
CONSEIL MUNICIPAL

2024 - 106

DU 25 JUIN 2024

VENTE TERRAIN ZONE DES BOIS DE GRASSE
AUTORISATION DE DEFRICHEMENT

RESUME SYNTHETIQUE DU RAPPORT

La présente délibération permet au Maire de déposer une autorisation de défrichement sur le secteur concerné par le terrain vendu à la société SARL PROMO SAXE.

INCIDENCE BUDGETAIRE

SERVICE GESTIONNAIRE	IMPUTATION BUDGETAIRE	MONTANT T.T.C.
JURIDIQUE		

Monsieur Christophe MOREL expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier et notamment les articles L. 311-6 et suivants,

Vu la délibération en date du 20 février 2024,

Considérant que le terrain divisé cadastré EI n° 264 d'une superficie de 5 500 m² sur lequel est envisagé le projet de la SARL PROMO SAXE, zone d'activité des Bois de Grasse, nécessite une autorisation de défrichement dès lors que les terrains des collectivités sont soumis à autorisation de défrichement dès le premier m² boisé.

La commission Equipement et aménagement du cadre de vie ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 4 juin 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une autorisation de défrichement sur le secteur de la zone des Bois de Grasse conformément au plan annexé, pour permettre la réalisation du projet de la société SARL PROMO SAXE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir en règlement de cette affaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte.

Delibération adoptée le 27 JUIN 2024
suivent les signatures
POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,





La Secrétaire de séance
Valérie COPIN, Première Adjointe





Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet le 27 JUIN 2024